



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mc
t



17176659

Tribunal de Commerce

MONITEUR BELGE

01 DEC. 2017

08-12-2017

Brabant Wallon
Greffe

BELGISCH STAATSBLAD

N° d'entreprise : 0862.802.033

Dénomination

(en entier) : **Optimalis Security**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Provinciale 62 à 1301 Bierges

Objet de l'acte : Assemblée Générale Extraordinaire du 20/11/2017 Ordre du jour : Nomination

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Optimalis Security SA tenue le 20/11/2017

Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour :

1. La nomination comme gérant non statutaire de la société GJID sprl immatriculée à la BCE sous le numéro BE0567.764.754 valablement représentée par son gérant Madame Isabelle Wauthélet (NN 81.09.29-306.06) qui accepte le mandat en date du 01/10/2017 pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

La totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Isabelle Wauthélet.

L'assemblée approuve les points prévus à l'ordre du jour :

1. La nomination comme gérant non statutaire de la société GJID sprl immatriculée à la BCE sous le numéro BE0567.764.754 valablement représentée par son gérant Madame Isabelle Wauthélet (NN 81.09.29-306.06) qui accepte le mandat en date du 01/10/2017 pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

La totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

La séance est levée à 18h30.

A Wavre,

Madame Isabelle Wauthélet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature